

26-302.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

SECRET N° 75/506 /PM-CG-PCM du 29/11/75
accordant certains avantages matériels au
Conseiller Spécial du Premier Ministre.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTRE DU PLAN

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu le Décret 74/254 fixant les régimes de déplacement des agents
de l'Etat ;
Vu le Décret 75/386 du 26 Août 1975 accordant certains avantages
matériels aux membres des Cabinets Ministériels et à certains responsables
administratifs ;
Vu le Décret 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres, Minis-
tre du Plan ;
Vu le Décret 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition du
Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.- Est accordée au Conseiller Spécial du Premier Ministre la
fourniture gratuite du téléphone.

Article 2.- L'intéressé est classé au groupe I en matière de déplacement
et de mission.

Article 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 NOVEMBRE 1975



H. LOPES.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Le Ministre des Finances



S. OKABE.